



E-MARQUE ET VERIFICATION DES LICENCES

Destinataires : Ligues et Comités

Copies :

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

Suite à des demandes de clarification, il est rappelé que le marqueur remplit la feuille de marque au regard de la liste transmise par l'entraîneur avec les numéros/catégories/surclassement des licences présentées. Il coche la case « licence non présentée » si nécessaire. Il signale à l'arbitre les anomalies constatées.

Quand il n'y a pas de commissaire, le contrôle des licences est de la responsabilité de l'arbitre (art. 2.4 du Manuel d'arbitrage à 2 arbitres). A ce titre, une colonne de cases à cocher a été créée sur l'e-marque à droite de chaque joueur pour faciliter le pointage des licences par l'arbitre.

Après la préparation de la feuille de marque par le marqueur, l'arbitre doit cocher lui-même sur l'e-marque chaque licence qu'il a vérifiée (onglet administration) et, en cas d'absence de licence, il doit vérifier que l'OTM a bien coché la case « licence non présentée ». Un astérisque doit apparaître dans la case N° Lic. (après le numéro de licence s'il est renseigné).

L'annotation « Licence non présentée » doit apparaître sur la feuille de marque (cliquer sur l'onglet « feuille de marque » pour contrôler).

Après le contrôle, il remet les licences respectives à chaque entraîneur.

N° Licence : JC630184

Licence non présentée

VT610061	HERMANN P.	9	
LICENCE NON PRESENTEE	VAUTHIER B.	10	
LICENCE NON PRESENTEE	BECAVIN C.	11	
VT640004	MURILLON L.	12	

Contact

Mail : bvauthier@ffbb.com

Tél. : 06.99.97.81.96

Rédacteur

Bruno VAUTHIER
Responsable du Service
Formation des Officiels

Vérificateur

Matthieu SOUCHOIS
DTN Adjoint
Directeur du Pôle Formation

Approbateur

Thierry BALESTRIERE
Secrétaire Général

Référence

2016-09-13 2-OFFICIELS - e-Marque et vérification des
licences - VFIN .docx